

102. Ces mesures devraient viser à réduire les coûts d'accès de ces pays à la mer et aux marchés mondiaux, à améliorer la qualité, l'efficacité et la fiabilité des infrastructures de transport de transit et à diversifier leur économie.

#### V. — RÔLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

103. Les organes, organisations et organismes des Nations Unies ont une responsabilité particulière dans la réalisation des buts et objectifs de la présente Stratégie. Le système des Nations Unies a joué un rôle inestimable en portant la question du développement à l'attention de la communauté internationale. Grâce aux études qu'il a réalisées sur les différents aspects du problème du développement, tant national qu'international, grâce aussi aux conférences internationales qu'il a convoquées sur les grandes questions et aux accords et conventions qu'il a aidé à négocier et dont certains avaient un caractère juridique ou quasi juridique et enfin, et ce n'est pas la moindre de ses réalisations, grâce à l'assistance technique qu'il a fournie aux pays en développement, le système a apporté une contribution inestimable aux idées, aux politiques et aux initiatives suscitées par les problèmes du développement. Ce rôle doit non seulement perdurer mais s'accroître encore au cours des années 90 avec l'appui et l'encouragement des Etats Membres.

104. Presque tous les aspects de la Stratégie relèvent des différents domaines de préoccupation des diverses composantes du système des Nations Unies. Dans beaucoup de ces domaines et secteurs, les Etats Membres sont déjà convenus des objectifs pour la décennie à venir et des mesures à prendre pour les réaliser et assurer l'application effective de la Stratégie. Celle-ci donne également des directives pour les activités futures concernant l'évolution des politiques et programmes et la recherche d'accords sur de nouvelles mesures à prendre. De grandes conférences du système des Nations Unies sont déjà prévues pour les premières années et il y en aura d'autres ultérieurement. Elles seront autant d'occasions importantes pour parvenir à des accords donnant une teneur plus précise aux mesures et engagements nécessaires pour réaliser les objectifs de la Stratégie.

105. Les organes, organisations et organismes des Nations Unies ont donc eu et auront un rôle primordial dans les travaux analytiques portant sur l'élaboration et l'application de la Stratégie, la promotion et la mobilisation de la coopération internationale nécessaire ainsi que la fourniture de l'assistance technique. Les activités du système des Nations Unies doivent devenir encore plus cohérentes grâce à une coopération et à une coordination plus étroites entre les institutions et à des mesures d'organisation permettant de renforcer la contribution du système au développement. La Stratégie offre un cadre initial pour la réalisation de ces objectifs. L'examen du fonctionnement du système des Nations Unies doit se poursuivre dans cette optique; rendre ce système plus efficace est une responsabilité qui incombe à tous les Etats Membres.

106. Le Secrétaire général est invité à poursuivre, de la façon qu'il jugera appropriée, ses efforts pour faciliter la solution du problème de la dette des pays en développement, en tenant compte de toutes les propositions pertinentes. En outre, les organes et les organismes compétents des Nations Unies devraient entreprendre des mesures de suivi relatives aux négociations commerciales multilatérales d'Uruguay.

107. La coordination des politiques et de la gestion macro-économiques au niveau international se fait plus urgente du fait de l'interdépendance croissante des diverses économies et des corrélations plus étroites entre les diverses questions d'ordre monétaire et financier et intéressant le commerce et le développement. L'Organisation des Nations Unies devra jouer le rôle qui lui revient dans ce domaine et qu'envisageait la Charte dans ses dispositions relatives aux fonctions du Conseil économique et social.

#### VI. — EXAMEN ET ÉVALUATION

108. Un processus d'examen et d'évaluation devrait faire partie intégrante de la Stratégie afin d'en assurer la réalisation efficace. Il sera conduit au niveau national par les divers Etats Membres mais devra aussi être assuré dans le cadre du système des Nations Unies aux niveaux mondial, sectoriel et régional. Il devrait fournir l'occasion de donner l'impulsion politique qu'imposerait l'évolution des besoins et de la situation. On doit s'attendre à des changements actuellement imprévisibles de la situation au cours de la décennie, ce qui justifie un contrôle permanent et une évaluation périodique permettant d'apporter au besoin des modifications et des révisions à la Stratégie.

109. Les événements survenus récemment dans la région du Golfe ont des répercussions sur les perspectives économiques immédiates de nombreux pays, en particulier sur les bilans énergétiques et les balances commerciales. Bien que, en raison des incertitudes actuelles, il soit impossible d'en tenir compte pour le moment, il importe de suivre la situation de près pour déterminer si des mesures supplémentaires doivent être prises dans le cadre de la Stratégie.

110. Les organes, organisations et organismes des Nations Unies devront jouer un rôle important de catalyseur afin d'assurer la réalisation des buts et objectifs de la présente Stratégie dans leurs domaines de compétence respectifs.

111. Le mécanisme de contrôle continu est d'ores et déjà en place : les divers organismes des Nations Unies et les commissions régionales publient des rapports annuels qui font en réalité le point de la situation dans presque tous les domaines du développement international. Les gouvernements participent, au niveau des institutions spécialisées, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, à nombre de délibérations ayant pour thème principal l'état d'avancement du développement international. En ce sens, le processus d'examen et d'évaluation est un élément intrinsèque des méthodes de travail du système des Nations Unies.

112. Néanmoins, il importe aussi de procéder périodiquement à un examen et une évaluation directement liés à la réalisation de la Stratégie dans son ensemble. L'Assemblée générale devrait s'en charger tous les deux ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en prévoyant l'inscription à l'ordre du jour des deux organes d'une question relative à l'application de la Stratégie. Il appartiendra au Secrétaire général de présenter les recommandations voulues pour faciliter ce processus d'examen et d'évaluation.

#### 45/200. Produits de base

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, telle qu'elle a été modifiée<sup>47</sup>, portant création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les résolutions de la Conférence 93 (IV) du 30 mai 1976, relative au Programme intégré pour les produits de base<sup>48</sup>, 124 (V) du 3 juin 1979<sup>49</sup> et 155 (VI), 156 (VI) et 157 (VI) du 2 juillet 1983<sup>50</sup>, l'Acte final adopté par la Conférence à sa septième session, tenue à Genève du 9 juillet au 3 août 1987<sup>51</sup>, et l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base<sup>52</sup> qui est entré en vigueur le 19 juin 1989,*

*Rappelant également ses résolutions 41/168 du 5 décembre 1986, 43/27 du 18 novembre 1988 et 44/218 du 22 décembre 1989,*

*Considérant que les exportations de produits de base continuent de jouer un rôle essentiel dans l'économie de l'ensemble des pays en développement, en tant que source importante de recettes d'exportation, d'investissements et de moyens de subsistance,*

*Notant qu'il se pourrait que les changements enregistrés en Europe centrale et orientale aient des répercussions importantes sur la production et le commerce des*

<sup>47</sup> Voir résolutions 2904 (XXVII), 31/2 A et B et 34/3.

<sup>48</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. I; *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10 et rectificatif), première partie, sect. A.

<sup>49</sup> *Ibid.*, cinquième session, vol. I; *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

<sup>50</sup> *Ibid.*, sixième session, vol. I; *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.6), première partie, sect. A.

<sup>51</sup> *Ibid.*, septième session, vol. I; *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.88.II.D.1), première partie, sect. A.1.

<sup>52</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.II.D.8 et rectificatif.

produits de base et qu'il faudrait étudier avec soin l'évolution de la situation dans cette région, ainsi que les possibilités de développer le commerce Sud-Sud des produits de base,

*Préoccupée* par le fait que les problèmes liés à l'instabilité en général et à l'insuffisance des recettes d'exportation se sont aggravés en raison des niveaux en général anormalement bas des cours des produits de base,

*Constatant avec préoccupation* que la moins-value importante des recettes tirées de l'exportation des produits de base a rendu beaucoup plus difficiles la réalisation des plans et objectifs de développement à long terme et la poursuite des programmes d'ajustement,

*S'inquiétant* des difficultés rencontrées par les pays en développement pour financer et appliquer leurs programmes de diversification,

*Tenant compte* de la nécessité de renforcer dans nombre de pays en développement l'entraînement en amont et en aval entre le secteur des produits de base et l'ensemble de l'économie nationale,

*Considérant* que l'exportation de produits de base joue un rôle particulièrement important dans l'économie des pays les moins avancés,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les tendances et perspectives mondiales en ce qui concerne les produits de base, eu égard en particulier à la situation des pays en développement tributaires de ces produits<sup>53</sup>;

2. *Souligne* qu'il importe de maximiser la contribution du secteur des produits de base à la transformation et au progrès économique dans les pays en développement tributaires de ces produits en veillant à ce que l'évolution dans ce secteur contribue effectivement à la croissance et au développement dans d'autres secteurs de l'économie, ainsi qu'à l'élimination de la pauvreté, et, dans ce contexte, souligne également l'importance des efforts de diversification entrepris par les pays en développement exportateurs de produits de base;

3. *Souligne* l'importance d'une participation active et accrue aux organismes groupant consommateurs et producteurs et la nécessité d'en tirer meilleur parti en vue d'échanger des informations concernant notamment les plans d'investissement et les perspectives et marchés pour les divers produits de base et de faciliter les contacts directs entre les partenaires intéressés, et demande instamment que, s'il y a lieu et s'il se peut, de telles instances soient mises en place dans le cas des produits de base pour lesquels il n'en existe pas encore;

4. *Se déclare convaincue* que des politiques internationales visant à améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base grâce à une transparence accrue et à créer un climat plus stable, aux variations plus prévisibles, pour le commerce de ces produits, pourraient apporter une contribution appréciable aux efforts déployés par les pays en développement tributaires des produits de base pour relancer leur développement;

5. *Considère* que, pour renforcer l'économie des pays en développement tributaires des produits de base, l'action à entreprendre sur les plans national et

international doit notamment être fondée sur les éléments suivants :

a) Evaluation précise du potentiel agricole et minéral et intégration du secteur des produits de base à la stratégie globale de développement;

b) Meilleure compréhension des structures du marché et de l'industrie ainsi que des systèmes de commercialisation, aux niveaux national et international, et renforcement de leur complémentarité, eu égard aux avantages que présente le commerce régional;

c) Accès accru aux moyens financiers, aux technologies et aux marchés;

d) Elaboration et application de programmes de diversification, notamment de programmes promettant une autonomie alimentaire accrue;

6. *Considère également* qu'il faut d'urgence redoubler d'efforts pour s'attaquer au grave problème de l'insuffisance des recettes d'exportation que les pays en développement tirent de leurs produits de base, prend acte à cet égard des résultats de la seizième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement, consacrée au financement compensatoire, et prend acte de la décision prise par la Commission des produits de base de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement selon laquelle l'insuffisance des recettes d'exportation et le financement compensatoire devraient constituer une question spécifique à l'ordre du jour lors de sa prochaine session;

7. *Insiste* sur le fait que les décisions touchant la diversification relèvent au premier chef des pays en développement, souligne à ce propos que ceux-ci doivent poursuivre leurs programmes de diversification en tenant compte de l'évolution tendancielle des conditions du marché et du lien qui existe entre les efforts de diversification et l'accès aux marchés et invite les pays développés, les institutions financières internationales et les autres organisations compétentes à apporter un soutien financier aux programmes en question;

8. *Réitère sa conviction* qu'une plus grande stabilité des marchés des produits de base favoriserait le développement social et économique des pays en développement et pourrait notamment contribuer à la campagne internationale de lutte contre la production illécite, le trafic et l'abus des stupéfiants, venant ainsi à l'appui des initiatives prises en ce sens par divers pays;

9. *Exhorte* tous les intéressés à tenir les engagements qu'ils ont pris et à mener les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay dans un esprit d'accommodement réciproque afin d'en assurer le succès et de permettre ainsi d'élargir et de libéraliser encore le commerce des produits de base, tout en tenant compte du traitement spécial et différencié que la Déclaration ministérielle sur les négociations d'Uruguay<sup>43</sup> prévoit pour les pays en développement, ainsi que des autres principes qui y sont énoncés;

10. *Note* la création du Fonds commun pour les produits de base, les contributions volontaires annoncées par des pays qui sont membres du Fonds commun et le fait que les pays membres ont exprimé l'espoir que d'autres contributions suivront;

11. *Note également* que les membres du Fonds commun souhaitent que les pays, en particulier les princi-

<sup>53</sup> A/45/442 et Corr.1.

pays pays exportateurs et pays consommateurs de produits de base qui ne l'ont pas encore fait, ratifient dès que possible l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base<sup>52</sup>;

12. *Souligne* que les accords et arrangements internationaux sur les produits de base peuvent avoir un rôle important à jouer dans la solution des problèmes que posent les produits de base si tous les principaux pays producteurs et pays consommateurs y sont parties et si lesdits accords et arrangements visent à accroître la transparence et à améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base, et demande à cet égard que les dispositions pertinentes de l'Acte final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa septième session<sup>51</sup> soient mises en application;

13. *Engage* la Conférence à examiner en détail, à sa huitième session, tous les aspects du problème des produits de base et prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport sur les tendances et perspectives mondiales en ce qui concerne les produits de base, eu égard en particulier à la situation des pays en développement tributaires de ces produits et compte tenu des résultats de la huitième session de la Conférence, en gardant à l'esprit les conclusions auxquelles la Commission des produits de base est parvenue sur cette question lors de sa quatorzième session;

14. *Décide* d'inscrire la question des produits de base à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session.

71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

**45/201. Renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, figurant en annexe à sa résolution S-18/3 du 1<sup>er</sup> mai 1990,

*Notant* l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et le Protocole qui en porte application provisoire, datés du 30 octobre 1947<sup>54</sup>, ainsi que sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, portant création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

*Notant également* les propositions d'ordre institutionnel qui ont été faites, dans le contexte des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, lancées lors de la session spéciale des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui s'est tenue à Punta del Este (Uruguay) du 15 au 20 septembre 1986, au sujet du renforcement des organisations multilatérales dans le domaine du commerce international,

*Soulignant* le principe d'un commerce mondial libre et équitable qui devrait permettre d'améliorer considérablement les possibilités offertes à tous les pays, et en particulier aux pays en développement, en matière de commerce et de développement,

*Soulignant également* qu'il y a lieu de renforcer les arrangements institutionnels dans le domaine du commerce international, en vue de raffermir encore le système commercial multilatéral,

1. *Réaffirme* la résolution 1990/57 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1990, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, sur les faits nouveaux d'ordre institutionnel relatifs au renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral, compte tenu de toutes les propositions pertinentes;

2. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira ce rapport, de solliciter les vues de tous les gouvernements ainsi que des chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes et programmes des Nations Unies sur cette question.

71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

**45/202. Mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires**

*L'Assemblée générale,*

*Réitérant* l'appel à une action spécifique en faveur des pays en développement insulaires qu'elle a lancé dans ses résolutions 41/163 du 5 décembre 1986 et 43/189 du 20 décembre 1988 et que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a lancé dans ses résolutions 98 (IV) du 31 mai 1976<sup>48</sup>, 111 (V) du 3 juin 1979<sup>49</sup> et 138 (VI) du 2 juillet 1983<sup>50</sup> et rappelant la décision 86/33 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 27 juin 1986, relative aux besoins particuliers des pays en développement insulaires<sup>55</sup>,

*Constatant* que, en sus des problèmes de développement en général, de nombreux pays en développement insulaires ont des problèmes spécifiques qui résultent de l'interaction de facteurs tels que leur petite superficie, leur isolement, la dispersion géographique de leur territoire, leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles, la fragilité de leur écosystème, leurs difficultés de transports et communications, leur éloignement des principaux marchés, l'exiguïté de leur marché intérieur, l'insuffisance de leurs ressources naturelles, la faiblesse de leur potentiel technologique, l'acuité de leur problème d'approvisionnement en eau douce, leur forte dépendance vis-à-vis des importations et d'un petit nombre de produits de base, l'épuisement de leurs ressources non renouvelables, la migration, en particulier de personnes hautement qualifiées, la pénurie de personnel administratif et le lourd fardeau de leurs obligations financières,

*Constatant également* que nombre de ces facteurs coexistent dans de nombreux pays en développement

<sup>54</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 55, n° 814. I. c. —

<sup>55</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément n° 9* et rectificatif (E/1986/29 et Corr.1), annexe I.